



*Les Ti Poon's*

ANIMAUX FORMATEURS

## REGLEMENT INTERIEUR

**Le présent Règlement Intérieur a été constitué et approuvé par vote du Conseil d'Administration, le 19 janvier 2022. Il est présenté devant l'Assemblée Générale du 4 février 2022 à Herbeys.**

### I. DEFINITION DE L'ASSOCIATION

LES TI POON'S est une association de médiation animale à visée éducative, pédagogique et thérapeutique, en lien avec des partenaires extérieurs, où chacun exerce des responsabilités, des droits et des devoirs. Elle a pour mission de proposer des accueils à la ferme, avec des activités de médiation animale, plus particulièrement au contact de poneys ou de chevaux.

Elle participe également à la mise en place de projets de médiation équine auprès des personnes fragilisées ou en situation de handicap, en lien avec des professionnels d'établissement (CAMSP, SESSAD, IME, SAJ, ...).

L'association a également pour vocation de favoriser, directement ou indirectement, l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté, en promouvant le statut juridique de l'animal dans notre société et sa place dans notre écosystème, pour sensibiliser les jeunes générations au respect du vivant et à la transition écologique, d'une manière générale.

L'association fonctionne dans le respect des principes de neutralité politique, idéologique et religieuse. Chacun a le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions.

### II. MEMBRES

■ **Admission** : Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir le bulletin d'adhésion de l'année scolaire concernée, s'acquitter de la cotisation annuelle et s'engager à respecter le présent Règlement Intérieur. Pour les mineurs de moins de 18 ans, le bulletin d'adhésion est rempli par le représentant légal. Les membres professionnels qui adhèrent à l'association, doivent également prendre connaissance de la Charte de Partenariat et s'engager à en respecter les termes.

■ **Adhésion** : Les membres adhérents s'acquittent de la cotisation annuelle pour une année dont le montant est voté par le Conseil d'Administration. Le montant a été fixé à 15€ depuis la rentrée de septembre 2021.

■ **Cotisation** : Le versement de la cotisation peut être effectué par espèces, par virement ou chèque à l'ordre de Les Ti Poon's, ou via la plateforme HelloAsso. La cotisation est valable pour l'année scolaire, du 1er septembre au 31 août. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

■ **Démission** : La démission doit être adressée au président du conseil par lettre manuscrite ou électronique. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

■ **Exclusion** : L'exclusion d'un membre peut être demandée par le Bureau et/ou le Conseil d'Administration, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- tout comportement non adapté à la vie en groupe, tels que la violence verbale et physique, l'utilisation de stupéfiant lors de la participation aux événements ayant trait à l'association ;
- l'utilisation sans autorisation de documents (en totalité ou partiellement) appartenant à l'association ;
- le non-respect des Statuts et du Règlement Intérieur ;
- le non-respect de la Charte de Partenariat pour les professionnels.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

■ **Décès** : En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

### III. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

■ **Conseil d'Administration** : Tout membre à jour de sa cotisation participe à l'élection au Conseil d'Administration. Il peut également présenter sa candidature au Conseil d'Administration après un an d'ancienneté dans l'association. La candidature doit être motivée. Chaque membre du Conseil d'Administration doit renouveler sa candidature tous les ans selon les mêmes modalités. Si le membre ne dépose pas sa candidature, il perd automatiquement sa place au sein du Conseil d'Administration. La démission du Conseil d'Administration doit être adressée au Président du Conseil d'Administration par lettre manuscrite ou électronique. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire. Les fonctions du Conseil d'Administration sont définies par l'Article 13 des statuts de l'association.

■ **Bureau** : Un membre à jour de sa cotisation et membre du Conseil d'Administration peut présenter sa candidature à un poste du Bureau. La candidature doit être motivée par écrit. Les fonctions du Bureau sont définies par l'Article 14 des statuts. Il garantit les orientations de l'association ; donne les orientations de l'association en accord avec le Conseil d'Administration ; est garant de la communication interne et externe à l'association ; gère les boîtes mail de l'association ; a un droit de regard sur les groupes de travail de l'association et toutes manifestations portant la bannière de l'association. La démission d'un membre du Bureau doit être adressée aux autres membres du Bureau par lettre manuscrite ou électronique. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire. Une Assemblée Générale Extraordinaire est alors organisée pour élire un remplaçant.

■ **Assemblée Générale Ordinaire** : Les fonctions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont définies par à l'Article 11 des statuts. L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, quels que soient leurs titres. Elle se réunit chaque année au mois de février. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel ou à défaut, par courrier. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par procuration. Pour que les délibérations de l'assemblée générale ordinaire soient validées, il faut que soient présents au moins 50% des membres du conseil d'administration. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande d'un membre actif. Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire sur procuration. Les décisions prises en Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

■ **Assemblée Générale Extraordinaire** : Les fonctions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont définies par à l'Article 12 des statuts. Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

### IV. DISPOSITIONS DIVERSES

■ **Utilisation de l'image de l'association** : Les membres s'engagent à ne pas mentionner le nom des Ti Poon's dans le cas d'une exploitation personnelle, à ne pas diffuser les informations d'ordre privé de l'association, à ne pas exploiter le contenu (partiel ou total) du site Internet à des fins commerciales. L'utilisation du logo de l'association est interdite en dehors de l'activité de l'association, sauf avec l'autorisation du Bureau.

■ **Consultation des adhérents** : La consultation des adhérents est possible par voie de correspondance électronique.

■ **Commission de travail** : Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

■ **Indemnités de remboursement** : Seuls les administrateurs et les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications (se référer à l'Article 15 des statuts).

■ **Droits et devoirs des membres** : Les membres ont le droit d'utiliser les locaux et les équipements qui leur sont destinés. Toute dégradation entraîne l'engagement de l'assurance de responsabilité civile de l'intéressé(e). Les locaux devront être tenus en bon état par tous. Il est par ailleurs interdit toute manifestation de violence à l'égard des personnes et des objets, toute dégradation de matériel ou de vol, mais également de fumer à proximité des écuries, d'introduire des boissons alcoolisées, des armes, des stupéfiants, des médicaments (à l'exception de prescriptions médicales).

■ **Modification du règlement intérieur** : Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Herbeys, le 19 janvier 2022

Signatures des membres du Conseil d'Administration :

SANFELIEU Karine, Présidente

FINE Jean-Pierre, Trésorier

